

# Non renouvellement : le ministre refuse de désapprouver le préfet

Par Eric Trannois

Jeudi 3 Mai 2012 à 10:01:24

Imprimer Partager

Juste avant la fin du délai imposé par la justice, le ministre de l'éducation nationale a rendu son propre verdict dans l'affaire du non renouvellement de Michel Rhin : c'est non.



La participation de Michel Rhin à la manifestation du 23 février 2011 aura été pour beaucoup dans l'acharnement mis à son départ de Mayotte

© E.T./Malango

Plusieurs interlocuteurs rencontrés tout au long de ses démarches l'avaient prévenu : il est rare que les avis du préfet de Mayotte soient remis en question. Pourtant, Michel Rhin restait confiant. « *Rare ne veut pas dire jamais* » espérait-il encore. Naïvement, il pensait que l'intervention du médiateur (qui avait demandé au ministre de « *faire un geste* ») de plusieurs parlementaires, du Sénateur de Mayotte Thani Mohammed, mais surtout la décision de justice rendue en sa faveur allaient faire pencher la balance de son côté. Eh bien non. S'abritant derrière le décret du 26 novembre 1996, le ministre de l'éducation nationale a « *décidé de ne pas () accorder le renouvellement de séjour sollicité* ». Ce décret qui permet au ministre de décider du renouvellement ou non des fonctionnaires à Mayotte, sans avoir à fournir aucune justification est d'ailleurs devenu incompatible avec le statut de Mayotte, département depuis maintenant plus d'un an. « *Nous sommes les derniers à faire les frais de cette mesure discrétionnaire* » constate amèrement Michel Rhin qui se considère comme « *expulsé* » de Mayotte « *pour des raisons politiques* ». En 2014, ce décret tombera de lui-même puisque ce type de contrat improprement appelé "d'expatrié" ne sera plus applicable Mayotte.

Pourtant, suite au dépôt d'un référé au tribunal administratif, le juge avait suspendu cette décision le 23 mars, considérant qu'au regard de l'instruction et des différents éléments apportés il y avait manifestement « *présomption de l'existence d'une discrimination* ». Le ministre avait un mois pour réexaminer cette décision et Michel Rhin relève également que la décision est parvenue au tribunal « *le dernier jour avant l'astreinte* ». Le ministre avait en effet jusqu'à lundi pour la rendre et ce n'est que vendredi qu'il l'a fait. Une autre

façon, selon lui, de le brimer, mais surtout tenter de l'empêcher d'utiliser d'autres recours, ce que compte bien faire l'enseignant. « *Nous travaillons également avec des juristes et des avocats sur les possibilités d'une plainte au pénal afin que les personnes responsables de cette décision assument entièrement la responsabilité de leur choix* ».

Ce combat qu'il veut continuer à mener, Michel Rhin le voit comme une manière de dénoncer des « *décisions politiques [qui] prennent le dessus face au bon sens et contre l'avis de la justice, confirmant les abus de pouvoir et la discrimination dans un pays qui se targue d'être une référence en matière des droits de l'homme* ».

Mais, ce qui révolte le plus celui qui apparaît comme le professeur modèle, contre lequel aucun reproche n'a pu être fait, c'est qu'il n'a toujours reçu aucune explication. « *Comment avouer l'inavouable?* », explique-t-il, puisque maintenant pour lui ça ne fait aucun doute : « *c'est mon activité au sein du Resfim (réseau éducation sans frontière île de Mayotte, ndlr) qui me vaut cette mesure discriminatoire* ».

Il y a quelques mois, Michel Rhin, tout comme Yann Durozad, un autre non renouvelé pour raison d'activité syndicale, voyaient dans cet acharnement une façon de désorganiser des mouvements qui défendent l'égalité de traitement à Mayotte et l'application des lois. Si, à l'époque, ils étaient effectivement inquiets, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque les actions se poursuivent alors que Yann Durozad n'est plus à la tête du SNES et que Michel Rhin a dû lever le pied pour se consacrer à une autre lutte, celle de ses propres droits. « *La relève est assurée et d'autres collègues vont arriver, très motivés* », nous assure-t-il.